LE LAVAGE DES LAINES et les sous produits qui en découlent par P. COGNEY, ouvrage en 2 volumes 65 francs. En vente au nos bureaux.

Journal de Roubaix

ENCRES ACME pour bien écrire en Vente dans les Librairies du "Journal de Roubaix" 71, Grande-Rue, 71 ROUBAIX 33, rue Carnot, 33 TOURCOING

Cinquante-cinquième année. — N° 362

ADMINISTRATION : 71, Grande-Rue, à Roubaix

MERCREDI 28 DÉCEMBRE 1910.

ABONNEMENTS & ANNONCES

A ROUBAIX..... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71.
A TOURCOING..... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 33.
A ROUBAIX..... Chez M. Henri Lorthois, rue de la Station.
A TOURCOING..... Chez M. Vandière, 33, rue Bourdon Saint-Jacques.
A PARIS ET A BRUXELLES Chez les agences de publicité.
En vente à Paris dans les Bibliothèques des gares et principaux kiosques

LE NUMÉRO 5 Centimes

ÉDITION DU MATIN

TOUS LES JOURS SIX ou HUIT pages

BUREAUX & RÉDACTION
ROUBAIX, 71, Grande-Rue, Télép. 554 et 1070
TOURCOING, 33, rue Carnot, Téléphone 1240

TOUS LES JOURS SIX ou HUIT pages

LE NUMÉRO 5 Centimes

TARIF D'ABONNEMENTS

Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes. . . . . Trois mois... 5 francs. Six mois.... 9 — Un an..... 18 —
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.

AGENCE PARTICULIÈRE A PARIS, 26, RUE FEYDEAU

Condamnation du député nègre Légitimus. - Les Accidents de Chemins de Fer

CAUSERIE MILITAIRE

Sous le Drapeau français

LA VALEUR DE NOS SOLDATS NOIRS

La récente mission d'études du colonel Mangin, qui s'est fait l'apôtre de notre « Armée noire », a donné tout ce que l'on espérait. Cet officier a trouvé partout, du Dahomey au Mossi, au Fouta-Djallon, chez les Bambaras et même chez les Ouolofs, bien que ces derniers soient enrichis par le rapide développement économique du Sénégal, le plus remarquable empressement. Les dix millions d'habitants de notre Afrique occidentale sont disposés à nous fournir autant et plus de recrues que nous pourrons en employer. Tous sont portés à nous servir par esprit guerrier, quelques-uns même par un sentiment plus profond. Le colonel Mangin a eu la satisfaction de voir répondre à sa propagande par les manifestations d'un véritable attachement à la France dans les pays du Sénégal sur lesquels flotte depuis longtemps notre drapeau.

Nous ne voulons pas revenir ici sur l'emploi que l'on se propose de faire de ce précieux élément militaire, soit pour relever, le cas échéant, les troupes métropolitaines de leur faction africaine, soit pour assurer la sécurité du Soudan compris, comme les territoires du Tchad et de l'Ouadaï nôtamment, dans notre zone d'influence; notre but est seulement de signaler tout le parti qu'on a déjà tiré de la valeur du soldat noir sous le drapeau français. Il a fait des prodiges dont nous rappellerons un exemple, héroïque entre bien d'autres.

En 1898, le Comité de l'Afrique française qui, avec des ressources malheureusement trop faibles, a si puissamment contribué à notre expansion africaine, chargea d'une exploration vers le Tchad le capitaine Cazemajou, du génie colonial, mis à sa disposition par l'autorité militaire. Le capitaine prend avec lui une trentaine de tirailleurs sénégalais et, s'enfonçant bravement dans une région alors inconnue, il arrive jusqu'à Zinder, la capitale populeuse de la contrée. Le Sultan le reçoit tout d'abord cordialement ; il lui fournit des vivres en abondance, il le comble de cadeaux. Quelques jours après, en sortant d'une palabre, Cazemajou et Olive, son interprète, sont traîtreusement assaillis dans les dépendances du palais et assommés à coups de matraque, comme des bêtes. On leur coupe la tête ; on jette leurs cadavres dans un puits. Le sergent indigène et deux tirailleurs, qui circulaient paisiblement dans la ville, sont saisis et mis au fer.

Il ne restait plus que vingt-cinq hommes, campés au dehors, sous le commandement du caporal noir Koubi-Keïta. Le sultan, sûr d'en avoir facilement raison, leur fait dire de se rendre immédiatement et de prendre du service dans ses troupes. Mais il comptait sans la bravoure folle de ces braves gens. Le caporal Koubi-Keïta répondit qu'on eût à lui renvoyer aussitôt les corps de ses officiers et ses trois camarades prisonniers, faute de quoi il déclarait la guerre au sultan, brûlant ou tuant tout ce qui lui tomberait sous la main. Et, en effet, comme les captifs ne revenaient pas, il fit pleuvoir les balles sur tout ce qui parut à sa portée et commença à incendier les huttes voisines.

Le jour suivant, Koubi-Keïta occupa les puits qui approvisionnaient d'eau la ville. Mais atteint au cours de l'attaque, par une flèche empoisonnée, il meurt après quelques heures. Il n'importe ! Ses soldats, enhardis par le succès, tiennent bon et le sultan, désespérant de réduire cette poignée de héros, bien disciplinés, bien armés et rompus à une habile tactique, leur rend les prisonniers.

Alors seulement les tirailleurs se décident à la retraite, dans le plus grand ordre, sous la conduite de leur sergent retrouvé. Ils n'évacuent le camp qu'après avoir emporté les papiers, les archives de la colonne, tous les bagages, les provisions et les munitions. Et ils se retirent ainsi sur une distance de neuf cents kilomètres sans que l'ennemi, qui les suit en nombre, n'ose rien tenter contre eux, pas même les harceler.

L'histoire émouvante de ce magnifique fait d'armes est raconté tout au long dans le beau livre de M. Auguste Terrier, le dévoué secrétaire général du Comité de l'Afrique française : « Notre expansion dans l'Afrique occidentale ».

Le « Temps » qui le rapporte aussi ajoute ce commentaire à son récit : « Tel est ce magnifique fait d'armes, qui en dit long sur la valeur de ces magnifiques troupes noires, dressées par nos officiers et servant si vaillamment notre pays. Il est certes aussi beau que la retraite des Dix mille, sur laquelle s'est exercée l'admiration des siècles. La situation est la même, les tirailleurs noirs sont, comme les hoplites de Cyrus, au milieu des contrées inconnues ; leurs chefs ont eu le sort de Cléarque et des généraux grecs, attirés dans un guet-apens par le roi des Perses et traîtreusement assassinés. Rien de tout cela ne les abat ; ils arrivent à force d'énergie et d'audace à se tirer d'affaire, aussi bien que les compagnons de Xénophon. Il ne leur manque en vérité que Xénophon lui-même pour égaler dans l'histoire les héros d'il y a vingt-cinq siècles ! »

Ces braves gens sont très fiers, avons-nous dit, de servir sous le drapeau français. Sur la frontière du Dahomey, en 1898, nos tirailleurs noirs se trouvaient à proximité d'un poste anglais. Ils louchèrent bien un peu sur les beaux uniformes et le brillant équipement des soldats de S. M. Mais un vieux « sofa » (guerrier) sénégalais, résuma à sa manière, aux éclats de rire de ses camarades la différence des situations : « Anglais y en a bon pour pantalon, Français y en a bon pour fusils ! »

Jacques Rozières.

BULLETIN

27 décembre.

Le procès du cardinal Luçon s'est poursuivi, mardi, devant la Cour d'appel de Paris. L'avocat général a requis la condamnation. Arrêt à huitaine.

***

Le député nègre Legitimus a été condamné à deux ans de prison pour fraudes électorales, par la Cour d'appel de Basse-Terre.

***

Le ministre de la marine a visité le port et l'arsenal de Cherbourg.

***

Des incidents et bagarres, motivés par la crise viticole, se sont produits à Hautevillers, près Epernay.

INFORMATIONS

La neutralité scolaire

Paris, 27 décembre. — La Cour de cassation a confirmé un arrêt de la Cour d'appel de Pau, qui avait condamné à 100 francs d'amende, le curé de St-Pée-sur-Nivelles, pour avoir prononcé un sermon contre les manuels scolaires condamnés.

Les nouvelles lois portugaises

Lisbonne, 27 décembre. — Les lois sur le mariage civil et la recherche de la paternité ont été promulguées à l' « Officiel ».

Mort de M. Payakoff

Sofia, 27 décembre. — L'ancien ministre, M. Payakoff, est mort d'une attaque d'apoplexie, au moment où il entrait au Sobranie.

La corruption électorale aux Etats-Unis

New-York, 27 décembre. — Soixante-huit électeurs du comté d'Adams, dans l'Ohio, sont poursuivis pour avoir vendu leur vote lors des dernières élections. Deux mille autres individus vont être poursuivis pour le même fait.

Un stradivarius de 200.000 francs confisqué par la douane américaine

New-York, 27 décembre. — Des douaniers ont perquisitionné chez Mme Havemeyer, la veuve du roi du sucre, et emporté un stradivarius d'une valeur de 200.000 francs, qu'ils déclarent avoir été passé en fraude.

L'Etna se réveille

Catane, 27 décembre. — Depuis ce matin, 3 h. 30, l'Etna lance de la fumée. On aperçoit des lueurs autour du cratère.

Choses et Autres

— Extraordinaire cette prison d'Alger où des détenus fabriquaient de la fausse monnaie

— Voilà des gens fort ingénieux. Une prison est en effet le seul endroit du monde où on soit sûr de ne pas être arrêté...

***

— Chère madame, que pourrais-je vous envoyer cette année pour le jour de l'an ?
— Vous voulez me faire vraiment plaisir ?
— Certes.
— Envoyez-moi un sac...
— De bonbons ?
— Non, de pommes de terre.

***

— J'ai passé la nuit de Noël dans un hôtel. Imaginez-vous que tous les voyageurs qui avaient mis leurs souliers devant leur porte ont retrouvé le lendemain matin quelque chose dedans.

— Charmante attention du patron. Et qu'avait-il déposé dans ces chaussures ?
— Sa note.

Les principes de la raison sont aussi nécessaires pour penser que les muscles et les tendons pour marcher, quoique l'on n'y prenne garde.

Les Accidents de Chemins de Fer

L'ENQUÊTE SUR LE TAMPONNEMENT DE BEAUVOIS. — ARRESTATION DE LA GARDE-BARRIÈRE.

Chateaudun, 27 décembre. — A la suite de l'enquête faite sur les lieux par le juge d'instruction de Chateaudun, la garde-barrière du passage à niveau de Beauvois, Mme Barbot, a été arrêtée.

Elle est veuve, et mère de cinq enfants. Elle est entrée en prison avec un nouveau-né sur les bras.

LES CAUSES DE L'ACCIDENT DE MARMANDE

Marmande, 27 décembre. — L'enquête sur le tamponnement de Marmande a établi que la machine tamponnée avait été remisée au dépôt par un aiguilleur qui avait laissé ouvert l'arrêt mobile ; la machine était sortie seule et s'était engagée sur la voie où devait arriver le train de voyageurs de Mont-de-Marsan.

LA COLLISION DE MONTEREAU

Fontainebleau, 27 décembre. — D'après l'enquête ouverte par le Parquet, il semble que la responsabilité de l'accident de Montereau retombe sur le mécanicien Desmur, qui conduisait l'express Paris-Modane.

Il allègue pour sa défense que le disque d'entrée était ouvert alors que celui de sortie était fermé.

Les dépositions du chef de gare et du chef aiguilleur contredisent son affirmation.

LA RÉGLEMENTATION DES PALMES ACADÉMIQUES

La réforme de M. Maurice Faure

Paris, 27 décembre. — On sait que M. Maurice Faure, ministre de l'instruction publique, a entretenu ses collègues, au cours du dernier Conseil des ministres, d'un projet de réglementation des palmes académiques.

Voici quels sont les trois points essentiels de la réforme qu'étudie le ministre :

1° Peut-être pourrait-il être décidé que désormais les candidats aux palmes et aux rosettes, exception faite, bien entendu, pour les universitaires, devront formuler leur demande sur papier timbré; 2° Une taxe spéciale que devraient acquitter les nouveaux décorés (non universitaires), pour avoir le droit de porter leur décoration; 3° Une procédure de radiation qui apparaît comme indispensable, sans qu'il soit besoin d'insister.

UN DUEL A LA BAIONNETTE entre soldats coloniaux

L'UN D'EUX EST GRIÈVEMENT BLESSÉ

Toulon, 27 décembre. — Après une violente dispute, deux soldats de l'infanterie coloniale casernés à Six-Fours, décidèrent de régler leur différend par un duel à la baïonnette. Les accords faits, les belligérants engagèrent la lutte. Au cours de celle-ci, le soldat L..., fut grièvement atteint.

Des passants relevèrent le blessé et le conduisirent à une pharmacie, pendant que son adversaire prenait la fuite. Le blessé n'a pas voulu faire connaître le nom de son antagoniste, désirant sans doute se venger lui-même.

Les Fraudes électorales de La Guadeloupe

M. LÉGITIMUS CONDAMNÉ EN COUR D'APPEL

Paris, 27 décembre. — La Cour d'appel de Basse-Terre, a, le 29 novembre, rendu l'arrêt relatif à l'affaire des fraudes électorales dans laquelle est impliqué M. Légitimus qui, en

M. LEGITIMUS
Député de la Guadeloupe

1907, en sa qualité de maire de Pointe-à-Pitre, avait présidé un bureau de vote.

La Cour a maintenu le jugement du tribunal de la Pointe-à-Pitre, rendu sur opposition et par défaut, condamnant M. Légitimus à deux ans d'emprisonnement.

Elle a rejeté la prescription qui, d'après le conseiller rapporteur, était acquise à M. Légitimus.

Cet arrêt a été rendu par défaut, M. Légitimus n'ayant pas comparu devant la Cour d'appel.

Le Ministre de la Marine à Cherbourg

IL VISITE L'ARSENAL et les GRANDS TRAVAUX DU PORT

Cherbourg, 27 décembre. — L'amiral Boué de Lapeyrère, ministre de la Marine, M. Guist'hau, sous-secrétaire d'Etat, M. Louis, directeur du service central des constructions navales, et l'aide de camp du ministre, sont arrivés à Cherbourg, ce matin, à six heures.

Reçus par l'amiral Kiesel, ils se sont rendus à l'arsenal et ont visité les grands travaux de construction de la jetée du Hommet et la nouvelle forme de radoub, puis les travaux d'élargissement des passes de l'arsenal et d'allongement des formes. Ils ont déjeuné à la préfecture maritime.

Le Prince Max de Saxe à Rome

Paris, 27 décembre. — L'« Univers » et la « Croix » reçoivent de leur correspondant à Rome, la dépêche suivante :

« Le prince Max de Saxe, arrivé à Rome depuis quelques jours, a été reçu plusieurs fois par le Saint-Père. »

D'autre part, le « Temps » publie la dépêche suivante :

« Rome, 27 décembre. — Le prince abbé Max de Saxe a signé la formule de soumission et de rétractation que le tribunal du St-Office lui avait préparée, rétractation pleine et entière et précise. L'incident peut être considéré comme terminé. Le prince va repartir immédiatement pour Fribourg. »

LE MAUVAIS TEMPS

La Marne subit une nouvelle crue

Reims, 27 décembre. — A la suite des pluies torrentielles de ces jours derniers, la Marne a monté, lundi, de 22 centimètres, et cette nuit de 13 centimètres, à Saint-Dizier, envahissant les prairies riveraines à la Chaussée-Condé et à Dizy.

ENFANTS NOYÉS

Reims, 27 décembre. — A Neuvy, un bébé de deux ans est tombé dans les eaux du Grand-Morin, fortement grossies par les pluies. Le corps a été entraîné par le courant et n'a pu être retrouvé.

Yssingeaux, 27 décembre. — Au hameau de Mounet, commune de Montrezald (Haute-Loire), le jeune François, âgé de trois ans, s'amusait avec sa sœur, sur le bords d'un cours d'eau lorsqu'il tomba à l'eau; il fut entraîné par le courant sous les yeux de sa mère, impuissante à lui porter secours.

L'enfant fut retiré peu de temps après, mais il avait cessé de vivre.

Un vapeur en détresse

Brest, 27 décembre. — Le vapeur *Saint-André*, du Havre, qui se trouve à deux milles de l'île de Batz, dans une position très critique, a demandé du secours.

Trois canots de sauvetage et deux bateaux de pêche sont partis sur les lieux.

LA QUESTION SCOLAIRE

LES POURSUITES CONTRE LE CARDINAL LUÇON

Les conclusions de l'avocat-général

Paris, 27 décembre. — L'avocat général Seligman, nommé à la cour de cassation, a donné néanmoins, à l'audience d'aujourd'hui, ses conclusions dans le procès pendant, devant la première chambre de la cour d'appel entre l'Amicale des Instituteurs de la Marne et le cardinal Luçon.

Pour lui les instituteurs sont fondés à se plaindre de la lettre pastorale des évêques. Cette lettre est « un fait public », elle a soulevé une grosse émotion parmi les instituteurs.

La demande de l'Association est recevable car c'est bien un intérêt collectif qui a été lésé. Telle est, en résumé, la thèse du ministère public qui conclut à la confirmation du jugement du tribunal civil de Reims.

A huitaine pour arrêt.

Les Viticulteurs champenois s'agitent

INCIDENTS ET BAGARRES

Epernay, 27 décembre. — On sait que les viticulteurs champenois ont décidé de s'opposer, même par la force, à tout mouvement de vin suspect d'être étranger à la Champagne.

La nuit dernière, à Hautvilliers, des viticulteurs, hommes et femmes, ont pendant plusieurs heures manifesté devant les caves d'un négociant et immobilisé un chargement de fûts suspects, à destination d'Epernay.

Le camionneur et l'un de ses charretiers, qui avait tiré son couteau contre la foule, ont été malmenés. Plusieurs hectolitres de vins ont été répandus dans le ruisseau, tandis que les manifestants chantaient « La Champenoise » sur l'air de l'« Internationale ».

Les gendarmes ont dû intervenir.

LE VERDICT DE ROUEN

LE DOSSIER DURAND A LA COMMISSION DES GRACES

Paris, 27 décembre. — Le dossier de l'affaire Durand, condamné à mort par la Cour d'assises de Rouen, dont le pourvoi a été rejeté par la Cour de cassation, vient d'être transmis à la chancellerie.

Il sera examiné sans délai par la commission des grâces et envoyé aussitôt au Président de la République.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Un Mari qui tue sa Femme

Paris, 27 décembre. — M. François Médaille, cet artiste peintre qui, le 6 août dernier, tira quatre coups de revolver sur sa femme, avec laquelle il était en instance de divorce, comparait cet après-midi devant la Cour d'assises de la Seine, présidée par M. le conseiller Bertulus.

La salle de la Cour d'assises est envahie par une assistance élégante et nombreuse, lorsque à midi un quart le peintre Médaille est introduit par les gardes. C'est un homme de taille moyenne. Il est complètement chauve, et de longues moustaches semblent prolonger la courbe de son nez audacieusement aquilin.

Au cours de l'interrogatoire, il discute avec clarté et fermeté les faits qui lui sont reprochés. Il dit que son ménage ne fut guère heureux par la faute de sa femme et que c'est encore la faute de celle-ci si sa fille ne l'aime point.

Le président suit pas à pas l'acte d'accusation et met en lumière les charges qui sont, d'ailleurs, toutes connues.

L'interrogatoire s'achève sur ce cri de l'accusé :

Il y avait trois ans que l'injustice me poursuivait; j'étais trop malheureux par la faute de ma femme.

Le défilé des témoins commence, et une émotion poignante gagne toute la salle lorsque Mlle Médaille s'avance à la barre.

C'est une jeune fille de petite taille, si petite, qu'elle est loin de paraître son âge, 16 ans et demi. Elle est vêtue de noir et porte un chapeau noir de forme abat-jour.

— A l'audience des référés, dit-elle, j'ai déclaré au juge que je ne voulais pas aller avec mon père, non pas parce que ma mère me conseillait cette attitude, mais parce qu'il était trop brutal.

— C'est bien vrai, cela ?
— Oui.
— Ne vous a-t-il pas conduite au théâtre, dans des cafés ?
— Depuis l'instance en divorce, il avait avec moi une autre attitude. Du reste, devant le monde il n'était pas brutal; c'est dans l'intimité seulement qu'il me brutalisait. Il me frappait, me cognait sans raison.

Une fois de plus, et des larmes dans la voix, le père répète qu'elle ment. Il sanglote. La minute est poignante.

— Je n'avais plus qu'elle, pleure-t-il; c'était l'idole pour moi; c'est une malheureuse.

De nombreux témoins déposent que Médaille adorait son enfant et était aux petits soins pour sa femme qui ne cessait de déblatérer contre lui.

DANS LES AIRS

UNE CHUTE DE LATHAM EN CALIFORNIE

New-York, 27 décembre. — On mande de Los Angelès, que l'aviateur Latham volait à une faible hauteur, lorsque son appareil accrocha une haie et culbuta. L'aviateur se releva indemne.

Quant à l'appareil, il est complètement brisé.

INTÉRESSANTES EXPÉRIENCES

New-York, 27 décembre. — Hubert Latham, Wilard et Ely ont réussi avec succès le jet de bombes sur une surface figurant le pont d'un navire, malgré la vitesse de leurs appareils.

ON DÉGONFLE LE « VILLE-DE-BRUXELLES »

Le dirigeable « Ville de Bruxelles », qui fit maintes sorties, a été dégonflé mardi.

Lundi avaient commencé les opérations préliminaires : détachement de la nacelle.

Mardi, toutes les issues de l'immense hangar étant ouvertes, un homme procéda au déchirement de l'enveloppe, et les 8.300 mètres cubes d'hydrogène s'évanouirent dans l'air; coût : 5.000 francs.

Le dirigeable ne sera regonflé qu'en avril.

AU MAROC

L'agitation continue aux confins de la Chaouïa

UN CAID CERNÉ. -- SIX TUÉS

Tanger, 27 décembre. — L'agitation dans le district des Doukhala, voisin de la Chaouia, s'accentue.

Le caïd Ben Chaffat, de la tribu des Aounat, est resté cerné pendant trois jours dans sa résidence par les insurgés.

Un radio-télégramme de Casablanca dit qu'il a réussi à s'enfuir après un engagement avec ses agresseurs.

Six hommes de son entourage ont été tués.

La persistance des troubles dans cette région commence à inquiéter le Makhzen.

Une suite des troubles de grève d'Armentières

UN ARRÊT INTÉRESSANT DU CONSEIL D'ÉTAT

Un propriétaire qui obtient de sa commune une indemnité en réparation de dommages consécutifs à des troubles de grève, doit-il supporter sa quote-part de l'impôt communal établi pour le paiement de l'indemnité? Le Conseil d'Etat décide qu'il en doit être ainsi

Paris, 27 décembre. — Une grève des ouvriers du textile qui a eu lieu il y a peu d'années à Armentières, a causé des dommages à un certain nombre de propriétaires. Deux d'entre eux, M. Dufour et Mme Motte, obtinrent à l'amiable une indemnité fondée sur l'article 106 de la loi municipale, qui stipule en pareil cas la responsabilité civile des communes. La ville leur versa 100.000 francs.

Puis, pour recouvrer cette somme, elle a réparti en vertu d'impôt spécial, entre tous les habitants, sans faire aucune exception en faveur des deux intéressés. Ceux-ci protestèrent, alléguant que les victimes d'un dommage ne doivent pas être comprises parmi ceux qui sont tenus de le réparer comme membres de la collectivité. Ce serait, d'après eux, donner d'une main une partie de ce que l'on reçoit de l'autre et ils invoquaient en leur faveur l'article 131 de la même loi, qui porte que toute partie plaidante contre une commune, n'est point passible des charges imposées pour l'acquittement des frais et dommages-intérêts résultant du procès. Mais, devant le Conseil d'Etat, le commissaire du gouvernement Léon Blum a démontré que l'article 131, ainsi invoqué, ne peut s'appliquer qu'aux frais de justice et aux dommages accessoires qu'a pu causer la résistance injustifiée de la commune et non au montant de l'indemnité principale. Le cas est le même que celui du créancier d'une société qui se trouverait en même temps son actionnaire. C'est ainsi que comme actionnaire, il supporterait sa charge de la condamnation prononcée contre la société, dont il faisait partie. Quant à la responsabilité qui résulte en vertu de l'article 105 de l'incapacité ou de la négligence de la municipalité, qui n'a pas su maintenir l'ordre, c'est une responsabilité collective. Aucun des habitants, dont la municipalité est l'émanation, ne doit être exempt.

Conformément à ces conclusions, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi.

HISTOIRE D'AMÉRIQUE

Un Héritage de 330 Millions

Paris, 27 décembre. — Les journaux canadiens s'occupent beaucoup en ce moment d'une histoire fantastique d'héritage, dont un vieux forgeron du village de Sorel, M. Grandmont, est le héros.

Ce vieillard — il a soixante-dix-sept ans, — se prétend héritier direct et unique d'un duc de Grandmont ou Graumont, décédé en France, au dix-septième siècle, et qui aurait laissé une fortune considérable s'élevant aujourd'hui, avec les intérêts capitalisés, au chiffre énorme de 330 millions de francs.

Le fils unique du duc de Grandmont se trouvait au Canada au moment de la mort de son père; comme on ignorait son adresse, l'héritage resta aux mains de l'Etat français, qui le détient jusqu'à ce jour.

Par malheur, tous les documents établissant la filiation des Grandmont de France avec ceux du Canada, auraient disparu pendant la Révolution.

Le forgeron de Sorel affirme néanmoins avoir les moyens de revendiquer ses droits.

Et voici où l'affaire prend des proportions extraordinaires : un grand nombre de personnes, avocats, notaires, cultivateurs, commerçants, tant de Sorel que de Québec, de Montréal et même des Etats-Unis, entraînées par la foi robuste du forgeron Grandmont en son héritage, lui ont acheté ferme, par acte notarié des parts de succession.

Ces parts ont été revendues et paraissent faire l'objet d'une spéculation active autant que lucrative.

Enfin, un syndicat s'est formé qui a expédié à Paris un juriste de Montréal, M. Léandre Plante, intéressé lui-même dans la succession. Les demandes à Paris n'ayant point abouti, ses mandataires mécontents viennent de le remplacer par M. Guévimont, notaire à Montréal.

Ce dernier sera-t-il plus heureux que son prédécesseur ?

LA FRANCE dans le Centre Africain

LA MISSION JACQUIER

Paris, 27 décembre. — On écrit d'Alexandrie :

La mission Jacquier, chargée d'explorer la frontière de l'Ouvanghi français et du Soudan anglo-égyptien a atteint le sud du Bahr el Ghazal. Elle y a rencontré le capitaine Stoney, inspecteur du district ouest de Bahr el Ghazal. Les deux capitaines ont étudié les mesures à prendre pour arriver à la suppression définitive de la traite des esclaves. Le personnel de la mission Jacquier est en bonne santé. La mission partira le 4 décembre dans la direction de South Mboum et Ndoruma.

AU TIBESTI

Paris, 27 décembre. — On lit dans l'« Œuvre », journal de M. Gustave Téry :

Le dernier courrier de l'Afrique centrale nous apporte une très grave nouvelle. C'est encore un de nos officiers qui parle.

Par les conventions franco-anglaises, le Borkou et le Tibesti ont été placés dans notre zone d'influence; or, il y a deux mois, les Turcs se sont installés à Bardai, capitale du Tibesti, et, voici le bouquet, ils viennent d'occuper la forteresse d'Ain-Galaka !

Voulez-vous parier que M. Pichon ne va même pas oser faire des représentations à la Jeune-Turquie ?

Notre prestige en Afrique s'en trouve considérablement diminué.

L'EMPRUNT TURC

UN DÉMENTI

Paris, 27 décembre. — Au quai d'Orsay on dément que des instructions aient été données à M. Bompard, ambassadeur en Turquie, pour la reprise des négociations en vue de l'émission d'un grand emprunt turc sur le marché de Paris.

Ecole des Sciences Sociales et Politiques de Lille

LE MARCHANDAGE

CONFÉRENCE DE M. PIERRE HANS PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Un projet de loi déposé par M. Vivioni et voté par la Chambre le 27 mars 1910, abolit le marchandage.

Comment ce projet fut déposé; ce qu'est exactement le marchandage qu'il interdit, les lacunes qu'il laisse, tels sont les points qu'a étudié M. Pierre Hans, professeur à l'Institut Catholique de Paris, dans le cours qu'il a donné, mardi, à cinq heures, à l'Ecole des Sciences sociales et politiques de Lille.

C'est en 1848 que pour la première fois un décret-loi interdit « l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ou tâcherons ». Mais ce décret sommeilla longtemps, et quand des ouvriers voulurent en user pour leur défense, il fut judiciairement mis en réforme. La Cour de cassation décida que pour qu'il y eut « exploitation » il fallait prouver une intention de nuire, un acte frauduleux aboutissant à un profit abusif.

Cette jurisprudence fut vivement critiquée. Le marchandage, disait-on, est « essentiellement » une exploitation, et le profit abusif est évident.

C'est pour corriger l'interprétation de la jurisprudence, que le projet Vivioni porte que « quiconque, *avec ou sans* intention de nuire se livrera au marchandage, sera puni d'une amende. »

En quoi consiste donc ce marchandage, et quels sont les griefs qu'il soulève? Le marchandeur, dit-on, n'est pas entrepreneur, il ne fournit pas de capital, pas de matériel, pas de matières premières. Tout cela lui est donné par le patron avec qui il traite à forfait. Il n'a pas à s'occuper du marché ni de la clientèle. Et son profit est constitué uniquement de la différence entre la somme qu'il reçoit du patron et celle qu'il paye en salaire aux ouvriers. Il exploite donc ce salaire, et c'est là ce qu'il y a d'odieux.

L'exploitation ne consiste pas seulement à donner moins de salaire, mais encore à intensifier la production des travailleurs, à leur « en faire suer » le plus possible, comme on dit. Le tâcheron surveille à tout instant son équipe de laquelle il élimine d'ailleurs les trop jeunes et les trop vieux qui ne fourniraient pas assez de besogne. Et l'on a ce paradoxe de la misère : les jeunes et les vieux non employés, et les hommes robustes usés par un travail excessif.

Les adversaires de la loi répondent que le tâcheron remplit la fonction du patron d'organiser et de surveiller le travail, et que le profit qu'il retire est celui de son travail de surveillance. Les attaques, disent-ils, qu'on fait valoir contre le marchandage, sont les mêmes que celles qu'on apportait contre le machinisme. Et c'est toute l'organisation capitaliste qu'on atteint. Les trusts et les cartels, qui ne laissent aux patrons que le travail technique, comme celui qui est laissé au tâcheron par l'entrepreneur, seront donc atteints également par cette loi. C'est la réédition de la thèse Ricardienne ou de la thèse Marxiste de la plus-value. C'est l'acheminement au salariat universel, au collectivisme.

M. Hans estime en effet que les défenseurs du projet de loi font une erreur quand ils attribuent tous les inconvénients du marchandage à toute sous-entreprise. Il établit que la sous-entreprise se rencontre partout, et qu'elle n'est pas nécessairement une intensification abusive de la production, qui, seule est vraiment du marchandage.

Et le conférencier montre ce qu'est cette intensification abusive, spécialement dans le travail à domicile de la confection et de la lingerie.

Il conclut donc que le projet de loi est nécessaire, mais que peut-être il est conçu en des termes trop généraux qui atteindraient des sous-entreprises auxquelles ne sont pas attachés d'abus et qui ne méritent pas d'être assimilées au marchandage. Il croit que le Sénat modifiera en ce sens le projet que lui envoie la Chambre et qu'étant alors plus spécialisé, celui-ci produira d'heureux effets.

Cette conférence, à laquelle assistait Mgr Margerin, recteur des Facultés, fut vivement applaudie du nombreux auditoire qu'elle avait attiré.